

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE RELATIVE AUX ACTIVITÉS ET À L'ACCUEIL DE MINEURS AU SEIN D'UN CLUB

Applicable au 1^{er} septembre 2020

CNJ / DTN • août 2020



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

01 56 20 88 88 • info@ffvelo.fr • www.ffvelo.fr • www.veloenfrance.fr

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
1. CONDITIONS D'ACCUEIL DES JEUNES MINEURS AU SEIN DU CLUB	4
ARTICLE 1	4
ARTICLE 2	4
ARTICLE 3	5
ARTICLE 4	5
ARTICLE 5	5
ARTICLE 6	5
ARTICLE 7	5
ARTICLE 8	5
2. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 9	6
ARTICLE 10	6
ARTICLE 11	6
ARTICLE 12	6
ARTICLE 13	6
3. ENCADREMENT DES ACTIVITÉS	7
ARTICLE 14	7
ARTICLE 15	7
ARTICLE 16	7
ARTICLE 17	7
ARTICLE 18	7
ARTICLE 19	7
ARTICLE 20	7
ARTICLE 21	8
ARTICLE 22	8
4. LES ACTIVITÉS JEUNES	8
ARTICLE 23	8
ARTICLE 24	8
ARTICLE 25	9

5. L'ÉCOLE FRANÇAISE DE VÉLO	10
ARTICLE 26	10
ARTICLE 27	10
ARTICLE 28	10
A. LABELISATION « MINI VÉLO » ET « TEAM VÉLO »	10
ARTICLE 29	10
ARTICLE 30	10
ARTICLE 31	10
ARTICLE 32	11
B. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.	11
ARTICLE 33	11
ARTICLE 34	11
ARTICLE 35	11
ARTICLE 36	11
ARTICLE 37	11
ARTICLE 38	11
6. RESPECT DU RÈGLEMENT	12
ARTICLE 39	12
ARTICLE 40	12
7. MESURES TRANSITOIRES À L'APPLICATION DE CE NOUVEAU RÈGLEMENT	12
ARTICLE 41	12
ARTICLE 42	12
LISTE DES ANNEXES ET DOCUMENTS UTILES LIÉS AUX ACTIVITÉS JEUNES.	13
A. ANNEXES.	13
B. AUTRES DOCUMENTS UTILES.	13

PRÉAMBULE

Il est important de rappeler les deux principes suivants :

- Chaque jeune doit pouvoir faire du vélo sans pour cela être obligé de rejoindre un club de la Fédération ayant une structure spécifique jeunes labellisée ;
- Quel que soit l'âge des licenciés (majors ou mineurs) le club a une obligation de moyens envers ses adhérents. Celle-ci consiste à prendre toutes les mesures destinées à garantir une pratique en toute sécurité pour toutes les activités proposées par le club.

À partir du 1^{er} septembre 2020 les modalités d'accueil des mineurs au sein des clubs changent. Cette mise à jour de la réglementation a pour objectif de répondre aux deux principes ci-dessus et aux exigences imposées par les différents textes législatifs et réglementaires émanant principalement, du *Code du sport*, du *Code de l'action sociale* et de la famille et du *Code civil*.

Cette refonte réglementaire s'inscrit dans le projet jeunes « Génération 2024 » initié en 2018 avec les objectifs suivants :

- Structuration de l'activité « jeunes » au sein des clubs ;
- Rassurer les parents sur la qualité des activités fédérales et de l'encadrement ;
- Sécuriser l'action des encadrants et des responsables des clubs ;
- Inciter les jeunes à rejoindre les clubs de la fédération et les fidéliser.

1. CONDITIONS D'ACCUEIL DES JEUNES MINEURS AU SEIN DU CLUB

ARTICLE 1

Les règles du présent document sont applicables à tout club affilié à la Fédération française de cyclotourisme dès lors qu'il accueille un ou plusieurs jeunes mineurs au sein de celui-ci.

ARTICLE 2

Un club affilié à la Fédération française de cyclotourisme peut accueillir des jeunes mineurs selon deux modalités :

- Au sein d'une structure spécifique dédiée aux jeunes, labellisée dans le cadre de « l'École française de vélo », le club devra lors de l'affiliation ou du renouvellement de celle-ci cocher la case « École française de vélo » ;
- En dehors d'une structure spécifique de l'École française de vélo, le club devra lors de l'affiliation ou le renouvellement de celle-ci cocher la case « accueil jeunes ».

Dans le cadre d'une pratique familiale des articles dérogatoires sont prévus au présent règlement :

- Article 8 ;
- Article 13 ;
- Article 22.

ARTICLE 3

Les règles ci-dessous sont applicables aux clubs, labellisés ou non, qui accueillent des licenciés de la Fédération de 3 ans à moins de 18 ans.

ARTICLE 4

L'accueil de jeunes mineurs au sein d'un club, avec ou sans structure spécifique, est placé sous la responsabilité du ou de la président.e.

ARTICLE 5

Les conditions d'accueil des jeunes mineurs au sein d'un club sont définies dans le règlement intérieur du club ; elles doivent respecter le présent règlement et comporter à minima les mentions suivantes :

- Identification d'une personne référente : elle supervise et coordonne l'activité des jeunes au sein du club ;
- Élaboration d'un calendrier hebdomadaire des activités (jours et horaires) ;
- Identification des « encadrants jeunes ».

ARTICLE 6

L'accueil de jeunes mineurs au sein d'un club, avec ou sans structure spécifique, est soumis à l'obligation d'avoir au sein de celui-ci un titulaire d'une qualification fédérale à jour du renouvellement, en fonction du nombre de jeunes au sein du club.

NOMBRE DE JEUNES	CLUB SANS STRUCTURE JEUNES	CLUB AVEC STRUCTURE LABELLISÉE
1 à 5 jeunes	Animateur + UC spécifique « organisation des activités jeunes »	Animateur fédéral
6 à 11 jeunes	Initiateur fédéral	Initiateur fédéral
12 jeunes et +	Moniteur fédéral ***	Moniteur fédéral ***

*** Obligation d'avoir un initiateur par tranche de 12 jeunes supplémentaires.

ARTICLE 7

En cas d'impossibilité de respecter l'article 6, un parrainage est possible par une personne d'un club différent, titulaire du diplôme requis pour l'année en cours. Ce délai est donné au club pour se mettre en conformité. Le club notifie le parrainage par courrier ou par mail lors de l'affiliation ou de son renouvellement.

ARTICLE 8

DÉROGATION DE L'ARTICLE 6 (PRATIQUE EN FAMILLE)

Dans un club sans structure spécifique, un jeune mineur peut pratiquer le cyclotourisme sous la responsabilité de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur le jeune ou du responsable légal et en leur présence.

- Le ou la président.e. du club le notifie aux personnes intéressées ;
- Les personnes intéressées sont titulaires d'une licence fédérale dès lors où ils participent avec leurs enfants aux activités du club ;

2. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 9

Le jeune mineur doit être titulaire d'une licence fédérale d'une des catégories suivantes :

- École française vélo « jeunes – de 18 ans » ;
- Jeunes – de 18 ans ;
- Famille jeunes – 18 ans.

ARTICLE 10

Quel que soit la formule de licence, le jeune doit produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme lors de la première demande de licence, avec renouvellement tous les 5 ans ([annexe 1](#)).

ARTICLE 11

Le jeune doit fournir annuellement les documents suivants :

- Une autorisation parentale à la pratique du cyclotourisme au sein du club ([annexe 2](#)) ;
- Une fiche de renseignements relative au jeune ([annexe 3](#)) ;
- Une fiche sanitaire ([annexe 4](#)).

ARTICLE 12

Les conditions d'accueil des jeunes au sein d'un club, telles que définies à l'article 5, ainsi que les coordonnées des encadrants des activités sont transmises aux personnes exerçant l'autorité parentale sur les jeunes ou aux responsables légaux.

ARTICLE 13

DÉROGATION DE L'ARTICLE 11 (PRATIQUE EN FAMILLE)

Dans un club sans structure spécifique, un jeune mineur qui pratique le cyclotourisme sous la responsabilité de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur le jeune ou du responsable légal et en leur présence, ne sont pas soumis aux formalités administratives mentionnées à l'article 11.

3. ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

ARTICLE 14

Dans le cadre de l'article L212-1 - L322-1 et L212-9 du code du sport, un contrôle de l'honorabilité des encadrants bénévoles licenciés des fédérations sportives, diplômés ou non, exerçants auprès des mineurs est obligatoire. Ce contrôle est exercé par les services de l'État au travers d'un dispositif automatisé entre les services de l'État et la Fédération.

ARTICLE 15

En application de l'article 14, un club qui accueille des jeunes sans structure labellisée doit fournir à la Fédération la liste des encadrants ([annexe 5](#)).

ARTICLE 16

L'organisation de l'encadrement des jeunes est placée sous la responsabilité du ou de la président.(e) du club ou de la personne désignée comme référente.

ARTICLE 17

« L'encadrant jeunes » est une personne licenciée au sein du club et identifiée pour participer à l'accompagnement des jeunes lors des activités. Il peut-être :

- Titulaire majeur d'un diplôme fédéral à jour de sa qualification : animateur club – initiateur fédéral – moniteur fédéral ;
- « Adulte accompagnateur » tel que défini dans l'annexe 6 ;
- Jeune mineur titulaire du diplôme de « jeune éducateur fédéral ».

ARTICLE 18

La composition possible des binômes « encadrants jeunes » en charge d'un groupe de jeunes est présentée en annexe 7.

ARTICLE 19

Tout groupe de jeunes doit être encadré durant les activités par au moins deux personnes.

ARTICLE 20

Un groupe ne peut être supérieur à 12 jeunes lors des activités.

ARTICLE 21

Le taux d'encadrement est de 2 éducateurs pour 12 jeunes.

ARTICLE 22

DÉROGATION DE L'ARTICLE 17 (PRATIQUE EN FAMILLE)

Dans un club sans structure spécifique, un jeune mineur peut pratiquer le cyclotourisme sous la responsabilité de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur le jeune ou du responsable légal et en leur présence. Les personnes intéressées ne sont pas habilitées à encadrer des jeunes autres que ceux sous leur responsabilité légale.

4. LES ACTIVITÉS JEUNES

ARTICLE 23

Il est créé des catégories d'âge pour les jeunes de moins de 18 ans. Les catégories s'entendent par l'âge atteint dans l'année, sauf pour la catégorie des juniors qui s'arrête le jour des 18 ans.

- Mini-poussins : 3 – 5 ans ;
- Poussins : 6 – 7 ans ;
- Pupilles : 8 – 9 ans ;
- Benjamins : 10 – 11 – 12 ans ;
- Minimes : 13 – 14 ans ;
- Cadets : 15 – 16 ans ;
- Juniors : 17 ans – 18 ans non révolus ;

Tableau de concordance des catégories sur une olympiade (**annexe 8**).

ARTICLE 24

Les jeunes de moins de 18 ans peuvent participer aux organisations mentionnées dans le tableau ci-dessous. Certaines font l'objet de restrictions d'âges, d'autres sont accessibles uniquement aux jeunes des structures labellisées dans le cadre de l'École française de vélo. Les règles d'encadrements sont celles des règles spécifiques de chaque organisation, de la charte des organisations et du présent règlement.

ORGANISATIONS / ACTIVITÉS	CLUB HORS EFV	CLUB LABELLISÉ EFV	CONDITIONS DE PARTICIPATIONS
Randonnées permanentes	+++	+++	Sans restriction
Randonnées thématiques : • Cyclodécouvertes • Vélos-promenades	+++	+++	Sans restriction
12 jeunes et +	+++	+++	Sans restriction
BCN - BPF	+++	+++	Sans restriction

ORGANISATIONS / ACTIVITÉS	CLUB HORS EFV	CLUB LABELLISÉ EFV	CONDITIONS DE PARTICIPATIONS
Séjours spécifiques jeunes <ul style="list-style-type: none"> Lieu fixe Itinérant Premier pas cyclo-camping 	Selon règles CoDep/CoReg	+++	Participation à partir de 8 ans.
Brevet des parcs	+++	+++	Sans restriction
Brevet montagnard	+++	+++	<ul style="list-style-type: none"> Formule «touriste» à partir de 16 ans ; Formule «jeunes et découverte» à partir de 12 ans
Randonnées mer-montagne formule «touriste»	+++	+++	Sans restriction
Brevets fédéraux (100, 150, 250 km)	+++	+++	Sans restriction
Rallye-Raid	+++	+++	À partir de 6 ans et selon l'organisation
Randuro	+++	+++	À partir de 6 ans et selon l'organisation
Challenge des Bases VTT	+++	+++	Sans restriction
Vertes Tout-Terrain	+++	+++	Sans restriction
Maxi-Verte	+++	+++	Sans restriction
Grands évènements Fédération	+++	+++	Sans restriction
Paris-Brest-Paris des jeunes			À partir de 14 ans
Trait d'Union			À partir de 12 ans
SNEJ			À partir de 8 ans
Concours d'éducation routière <ul style="list-style-type: none"> Départemental Régional National National équipe 	Uniquement au CER départemental	+++	À partir de de 8 ans
Critériums jeunes cyclotouristes <ul style="list-style-type: none"> Départemental Régional National 	Uniquement au critérium départemental	+++	À partir de de 8 ans
Brevet des Quatre vents	+++	+++	À partir de 10 ans
Mini vélo	+++	+++	À partir de 3 ans
Autres rencontres spécifique jeunes	+++	+++	Selon les organisations

ARTICLE 25

Les clubs sans structures labellisées ne peuvent pas organiser de manifestations et rencontres spécifiques jeunes telles que celles mentionnées dans *[l'annexe 9](#)*.

5. L'ÉCOLE FRANÇAISE DE VÉLO

L'École française de vélo est un concept éducatif d'apprentissage du vélo destiné aux jeunes de mini-poussin à junior. L'objectif est de promouvoir une démarche de qualité au sein des clubs, au travers de l'accueil et de la formation des jeunes mineurs, pour devenir un cyclotouriste autonome.

ARTICLE 26

Les clubs peuvent créer une structure spécifique agréée par la Fédération française de cyclotourisme dénommée « Mini-Vélo » et « Team vélo » pour développer les activités auprès des jeunes.

ARTICLE 27

La labellisation est une démarche volontaire des clubs. Ils engagent leur structure sur des exigences :

- Avoir un site de pratique permettant l'activité ;
- Avoir du matériel technique et pédagogique adapté ;
- Respect du présent règlement, des consignes de sécurité édictées par la Fédération, et tout autres textes applicables aux activités pour les mineurs ;
- Appliquer la démarche pédagogique fédérale de l'École française de vélo (formation et validation de la progression).

ARTICLE 28

Les titres I, II, III et IV s'appliquent aux structures labellisées au sein de l'École française de vélo.

A. LABELISATION « MINI-VÉLO » ET « TEAM VÉLO »

ARTICLE 29

Le label « Mini-Vélo » est une structure d'accueil de découverte du vélo pour les jeunes de 3 à 5 ans qui s'inscrit dans la démarche de l'École française de vélo. Elle permet l'apprentissage des fondamentaux du vélo par la draisiennage (propulsion – équilibre – conduite).

ARTICLE 30

Le label « Team vélo » est une structure d'accueil d'apprentissage du vélo visant à l'acquisition de l'autonomie pour la pratique des activités du cyclotourisme (apprentissages techniques – comportements – savoirs).

ARTICLE 31

Les labels « Mini-Vélo » et « Team vélo » peuvent être sollicités par le club dès le premier jeune au sein de celui-ci et dans le respect de l'article 6 du présent règlement relatif à l'obligation de qualification pour l'accueil de jeunes mineurs.

ARTICLE 32

Le fonctionnement des structures labellisées est placé sous la responsabilité de l'éducateur fédéral identifié lors de la demande et par délégation du président du club.

B. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 33

Le dossier de première demande ou de renouvellement pour les labels est téléchargeable sur le site fédéral ([annexe 10](#)).

ARTICLE 34

La demande sera traitée par la Fédération après réception de l'ensemble des pièces obligatoires.

Le dossier doit être envoyé par voie numérique sous format PDF et contenir impérativement les documents suivants :

- Dossier de labellisation renseigné dans sa totalité ([annexe 10](#)) ;
- Le projet pédagogique de la structure ([annexe 11](#)) ;
- Le règlement intérieur de la structure labellisée ([annexe 12](#)).

ARTICLE 35

Une copie numérique de la demande doit être adressée au président du CoDep et au Délégué régional Jeunes pour avis consultatif.

ARTICLE 36

La Fédération délivre un numéro d'agrément autorisant la structure à se prévaloir du label accordé pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 37

Le renouvellement du label est assujéti à la production annuelle du compte rendu d'activité ([annexes 13 et 14](#)) et d'une demande de renouvellement.

ARTICLE 38

En fin de saison, une structure de l'École française de vélo sans club obtient d'office un agrément provisoire au sein d'un nouveau club dès lors que l'encadrement est identique et respecte la réglementation.

6. RESPECT DU RÈGLEMENT

ARTICLE 39

La commission nationale Jeunes et la Direction technique nationale veille à l'application du présent règlement. Elles peuvent prendre toutes décisions à titre conservatoire en cas de litige avec un club ou une structure labellisée.

ARTICLE 40

En cas de litige, la commission nationale de Discipline pourra être saisie.

7. MESURES TRANSITOIRES À L'APPLICATION DE CE NOUVEAU RÈGLEMENT

ARTICLE 41

Le présent règlement est applicable au 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 42

Des mesures transitoires seront définies pour permettre aux clubs et aux structures jeunes existantes de répondre à la nouvelle réglementation.

Un dispositif d'accompagnement et d'individualisation sera mis en place par la Fédération sur les années 2021 et 2022.

LISTE DES ANNEXES ET DOCUMENTS UTILES LIÉS AUX ACTIVITÉS JEUNES

A. ANNEXES

GESTION DOCUMENTAIRE > COMMISSIONS FÉDÉRALES > JEUNES > RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE JEUNES

- Annexe 1 : Certificat médical ;
- Annexe 2 : Autorisation parentale ;
- Annexe 3 : Fiche de renseignements ;
- Annexe 4 : Fiche sanitaire ;
- Annexe 5 : Liste des encadrants ;
- Annexe 6 : Attestation adulte accompagnateur ;
- Annexe 7 : Encadrement des activités jeunes sur le terrain ;
- Annexe 8 : Tableau de concordance catégorie ;
- Annexe 9 : Liste des activités et organisations ;
- Annexe 10 : Demande agrément EVF ;
- Annexe 11 : Projet pédagogique ;
- Annexe 12 : Règlement intérieur ;
- Annexe 13 : Compte-rendu activités EFV « Mini-Vélo » ;
- Annexe 14 : Compte-rendu activités EFV « Team vélo ».

B. AUTRES DOCUMENTS UTILES

Documents à télécharger dans l'espace fédéral :

- Gestion documentaire > Direction Technique Nationale > Formation
 - » Document 1 : Équivalences des diplômes hors Fédération ;
 - » Document 2 : Validation des acquis d'expérience ;
 - » Document 3 : Qualifications admises en équivalence du PSC1 au sein de la Fédération française de cyclotourisme.